
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement à huis clos le mardi 21 septembre 2021 à compter de 15 h 30 au 353, Montée du lac des Trente-et-Un-Milles à Bouchette, conformément au décret 689-2020, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le substitut Michel Lamoureux
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe, madame Natacha Desjardins, agente de communication et madame Julie Thérien, adjointe au greffe.

Les citoyens ont été invités, via les réseaux sociaux, à transmettre par courriel leurs questions relatives à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 15 h 30.

2021-R-AG295

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2021

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter l'ordre avec la modification suivante :

Retrait du point 600-1 :

Modification de la résolution 2021-R-AG238 – Modification de l'image de marque et de la signature proposées dans le cadre de l'Entente relative au volet « Projet Signature innovation des MRC » du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG296

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 24 août 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 16 août au 13 septembre 2021

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-R-AG297

Octroi du contrat 210706 « Vérification comptable – Auditeurs externes »

Considérant qu'un contrat doit être accordé pour l'audit des états financiers 2021, 2022 et 2023 de la MRC et des TNO;

Considérant que l'appel d'offres 210706 « Vérification comptable – Auditeurs externes » a été lancé et conduit selon les dispositions 935 et suivants du Code municipal et conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit la soumission de Dinard Éthier CPA Inc.;

Considérant que suite à l'analyse réalisée, la soumission a été trouvée conforme;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 septembre 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 210706 « Vérification comptable – Auditeurs externes » à Dignard Éthier CPA Inc. aux conditions et prix total soumis de 70 500 \$ et autorise la directrice générale à signer tout document relatif audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG298

Autorisation – Facturation additionnelle pour les services de vérification comptable – Audit des états financiers 2020

Considérant la résolution 2018-R-AG257 octroyant le contrat 180725 à Dignard Éthier CPA Inc., pour l'audit des états financiers 2018, 2019 et 2020 de la MRC et de ses TNO;

Considérant une demande adressée par ce fournisseur pour autoriser le paiement d'une facturation additionnelle pour l'audit des états financiers 2020 de la MRC en raison de travaux supplémentaires ayant dû être réalisés notamment en raison de la pandémie de COVID-19;

Considérant l'analyse réalisée et la recommandation du comité de l'administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 septembre 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser exceptionnellement le paiement d'une facturation additionnelle au montant de 1 500 \$ à Dignard Éthier CPA Inc., pour l'audit des états financiers 2020 de la MRC, en raison des travaux supplémentaires occasionnés par la pandémie de COVID-19, à même l'aide financière accordée à la MRC dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG299

Autorisation de signature – Avenant au bail intervenu entre la Corporation des entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'échéance du bail intervenu entre la Corporation des entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la location des bureaux de la MRC situés au 186 rue King;

Considérant la volonté des parties de renouveler le bail pour une période d'un an, aux prix et conditions déterminés;

Considérant qu'une seule modification au bail existant, outre sa durée, est proposée, soit une majoration de 2,5% du coût du loyer;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 septembre 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à signer l'avenant au bail intervenu entre la Corporation des entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la location des bureaux de la MRC situés au 186 rue King, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG300

Affectations – Coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques – Dépenses excédentaires au règlement 2020-347 « Modifiant le règlement 2020-345 décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques »

Considérant l'adoption du règlement 2020-347 « Modifiant le règlement 2020-345 décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques »;

Considérant que des dépenses excédentaires aux sommes prévues audit règlement ont été engagées en 2021 dans ce dossier, totalisant 92 463 \$;

Considérant que différents scénarios ont été présentés au comité de l'Administration générale afin d'autoriser les affectations budgétaires relatives à ces dépenses;

Considérant les recommandations du comité de l'environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 9 septembre 2021 et du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles à prévoir la répartition suivante des dépenses excédentaires de 92 463 \$ au règlement 2020-347 « Modifiant le règlement 2020-345 décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques » :

- 39 600 \$ à même le budget courant 2021 de la MRC;
- 24 934,30 \$ à même le fonds de roulement, incluant les dépenses relatives à :
 - Travaux supplémentaires pour la roulotte et la balance, au montant de 14 708,94 \$ avant taxes (Les entreprises Ma-Mi inc.);
 - Travaux supplémentaires pour la roulotte de chantier et la balance au montant de 2 242,90 \$ avant taxes (Les entreprises Ma-Mi inc.);
 - Rampe pour balance au montant de 6798 \$ avant taxes (Usinage Richard Vallière);
- 27 928,70 \$ à même les surplus accumulés de la Partie 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG301	Affectation – Dépenses non budgétées en environnement Considérant des dépenses non prévues au budget 2021 engagées en environnement, notamment pour l'acquisition de bacs supplémentaires de compostage, au montant de 17 021,08 \$; Considérant les différents scénarios présentés au comité de l'Administration générale afin d'autoriser les affectations budgétaires relatives à ces dépenses; Considérant les recommandations du comité de l'environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 9 septembre 2021 et du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021 dans ce dossier. En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles à prévoir la répartition d'une dépense de 17 021,08 \$ encourue en 2021 et non prévue au budget de l'environnement à même les surplus accumulés de la Partie 3 du budget de la MRC. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2021-R-AG302	Autorisation – Octroi de contrat et dépense relative à la réparation de la dalle d'asphaltage au Complexe Environnemental Sud Considérant la nécessité de réparer la dalle de compostage en asphalte au Complexe Environnemental sud; Considérant que l'étanchéité de la dalle d'asphalte dédiée aux opérations de compostage est obligatoire, conformément aux <i>Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage</i>; Considérant que le <i>Comité de suivi de travaux de construction des installations de compostage à Kazabazua</i> avait reconnu l'importance de la réalisation de ces travaux; Considérant qu'une recherche de prix sera réalisée afin d'octroyer le contrat relatif à ces travaux; Considérant les recommandations du comité de l'environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 9 septembre 2021 et du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021 dans ce dossier. En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'une recherche de prix ainsi que l'octroi d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réparation de la dalle d'asphaltage au Complexe Environnemental Sud et de prévoir cette dépense à même les surplus accumulés de la Partie 2 du budget de la MRC. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2021-R-AG303	Autorisation – Octroi de contrat et dépense relative à des honoraires d'ingénieurs – Amélioration du système de traitement de l'eau – Complexe environnemental Nord Considérant l'avis de non-conformité émis par la MELCC le 11 septembre 2019 à l'égard du non-respect des valeurs limites fixées lors des campagnes d'échantillonnage de l'eau de ruissellement, au Complexe Environnemental Nord (anciennement Centre de transfert et Écocentre); Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que lorsqu'un avis de non-conformité est notifié, l'entité doit « prendre sans délai les mesures requises pour remédier au manquement » (LQE; Q-2, r. 115.15); Considérant le <i>Plan de mesures correctives en réponse à l'avis de non-conformité du 11 septembre 2019</i>, rédigé et transmis par la MRC au MELCC le 11 octobre 2019, qui énumère les actions planifiées en vue de rectifier les problèmes de dépassements des objectifs de rejet;

Considérant que la demande de modification au Certificat d'autorisation du Centre, transmise au MELCC prévoyait d'apporter certaines modifications au système de traitement de l'eau afin de remédier aux problèmes de dépassement;

Considérant que les essais effectués avec les modifications au système de traitement n'ont pas permis d'enrayer complètement les problèmes de dépassement des objectifs de rejet et que le MELCC n'a pas été en mesure de donner suite à notre demande de modification au Certificat d'autorisation;

Considérant que d'autres démarches devront être entreprises afin d'améliorer le système de traitement de l'eau de ruissellement, qu'une demande de conformité devra être transmise au MELCC en ce sens et que l'accompagnement par un ingénieur est requis;

Considérant les recommandations du comité de l'environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 9 septembre 2021 et du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021 dans ce dossier;

Considérant que le comité d'administration générale a déterminé que les sommes relatives au service d'ingénierie et à l'amélioration du système de traitement de l'eau pourront être pigées dans les surplus accumulés du Centre de transfert pour l'année 2021 et pourront être planifiées au budget 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Carolane Saumur-Belley, directrice du service de l'environnement, à effectuer les démarches et à octroyer les contrats nécessaires à l'amélioration du système de traitement des eaux de ruissellement du Complexe Environnemental Nord, en respect du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC.

Il est également résolu que les dépenses relatives aux honoraires d'ingénieurs, à encourir en 2021, soient prises à même les surplus accumulés de la Partie 3 du budget de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG304

Octroi du contrat 210704 « Services professionnels en évaluation foncière »

Considérant que l'appel d'offres 210704 « Services professionnels en évaluation foncière » a été lancé et conduit selon les dispositions 935 et suivants du Code municipal et conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC, afin d'octroyer un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière, incluant la fourniture d'un logiciel;

Considérant qu'en vertu des dispositions applicables, un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit celle de LBP Évaluateurs agréés Inc.

Considérant que l'examen de la conformité de la soumission a été réalisé selon la procédure prévue au document de soumission;

Considérant que la direction générale de la MRC, conformément à son Règlement de gestion contractuelle en vigueur, a formé un comité d'analyse des soumissions reçues, que ce comité y a procédé et que son rapport comporte également le rapport de conformité de la direction générale;

Considérant que le comité d'analyse recommande au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat 210704 « Services professionnels en évaluation foncière » à la firme « LBP Évaluateurs agréés Inc. », ce soumissionnaire ayant été jugé conforme et ayant obtenu un pointage répondant aux normes prescrites;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 210704 « Services professionnels en évaluation foncière » à LBP Évaluateurs agréés Inc. aux conditions et prix total soumis de 899 151 \$ pour les années 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 et autorise la préfète et la directrice générale à signer tout document relatif audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG305

Octroi du contrat 210705 « Construction du kiosque d'information touristique de Low »

Considérant que l'appel d'offres 210705 « Construction du kiosque d'information touristique de Low » a été lancé conformément aux dispositions applicables du Code municipal et du Règlement de gestion de contractuelle de la MRC;

Considérant que deux soumissions ont été reçues et ouvertes dans les délais prescrits et qu'une 3^e soumission a automatique été rejetée en raison du non-respect de l'heure et de la date limites fixées pour la réception des soumissions;

Considérant que suite à l'analyse de la soumission la plus basse, celle-ci a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

Considérant que la soumission conforme la plus basse s'est avérée celle de Les Constructions WF inc., au coût de 891 411,20 \$, avant les taxes;

Considérant la vérification des aspects techniques de la soumission réalisée par les consultants mandatés par la MRC dans ce dossier, lesquels recommandent de prévoir un montant supplémentaire au prix soumis pour les éléments de nature imprévue;

Considérant la recommandation du comité d'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 10 septembre 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 210705 « Construction du kiosque d'information touristique de Low » à Les Constructions WF inc., aux conditions et prix soumis de 891 411,20 \$ avant les taxes, et d'autoriser la préfète et la directrice générale à signer ledit contrat.

Il est également résolu de prévoir un montant supplémentaire pour les éléments de nature imprévue dans le montage financier dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG306

Adoption – Politique de recouvrement et de radiation des créances

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la « Politique de recouvrement et de radiation des créances », comme présentée et recommandée par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG307

Radiation de créances – Règlement de contrôle intérimaire 2009-206 « visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral à l'ensemble du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'exception du territoire du bassin versant du lac Heney et du territoire de la ville de Maniwaki »

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles à procéder à la radiation de la totalité des créances RCI 2009-206 inscrites aux livres de la MRC, comme recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021 dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG308

Demande à la SEPAQ – Maintien du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant le départ récent du directeur de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais;

Considérant l'affectation temporaire des tâches antérieurement dévolues à ce directeur à la direction du secteur Abitibi-Témiscamingue;

Considérant qu'il est primordial que le port d'attache du poste de direction dédié au secteur Outaouais de la Réserve faunique La Vérendrye demeure dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la volonté des élus val-gatinois de demander au conseil d'administration ainsi qu'au président-directeur général de la SEPAQ de considérer l'importance de ce maintien, préalablement à de possibles analyses et modifications permanentes de la structure actuelle;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de présenter une demande au conseil d'administration ainsi qu'au président-directeur général de la SEPAQ afin de s'assurer du maintien du port d'attache du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG309

Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) – Suspension du processus de location de terrains sur terres publiques au lac Marois (Aumond)

Considérant le projet de location de terrains sur terres publiques au lac Marois, dans la municipalité d'Aumond;

Considérant que suite à une demande formulée à cet effet, le Conseil de la MRC avait accepté que le MERN aille de l'avant avec la consultation des divers intervenants pour ce projet, mais n'a été informé d'aucune conclusion préalablement au lancement officiel du processus d'attribution des terrains par tirage au sort;

Considérant les consultations réalisées auprès de différents intervenants dans le cadre de ce projet (ministères, municipalité...), mais l'absence de rencontres d'information auprès des résidents et villégiateurs du secteur;

Considérant que pour tout projet, les municipalités et MRC sont soumises à de tels processus de consultation/information;

Considérant que le processus de location de terrains sur terres publiques ne soumet pas le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à l'obligation de tenir de telles rencontres d'information ou de consultation auprès de la population;

Considérant les préoccupations soulevées et les questions en suspens dans ce dossier;

Considérant que malgré l'absence d'obligation légale, il pourrait être opportun de tenir des rencontres publiques pour ce type de projet, afin notamment de rassurer la population et permettre de répondre aux questionnements adressés;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la direction régionale du MERN de mettre en

suspens toutes les démarches relatives à la location de terrains sur terres publiques au lac Marois (Aumond), le temps que des réponses aux questionnements soumis soient adressées.

Il est également résolu de demander à la direction régionale du MERN de prévoir la tenue de rencontres publiques préalablement à la conclusion de toutes les démarches relatives à la conclusion de tels projets de location ou de vente de terrains sur terres publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG310

Autorisation à la direction générale – Octroi de mandat à un consultant dans le cadre du projet pilote en santé

Considérant les préoccupations maintes fois adressées au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais quant à l'offre de services de proximité offerts en région et les demandes pour mettre en place des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois;

Considérant les actions réalisées par le gouvernement du Québec en 2019, suite à la nomination d'un mandataire et au rapport déposé, en réponse aux préoccupations adressées;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de travailler en collaboration et en soutien à la direction du CISSSO en suivi des solutions recommandées;

Considérant les travaux amorcés par un comité local de gestion intégrée sur le territoire de la MRC, regroupant différents acteurs du milieu, afin de mettre en place un projet pilote dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à une gestion de proximité;

Considérant que ces travaux portent notamment sur une révision du rôle des adjoints à la direction des services de proximité nommés dans les territoires ruraux;

Considérant que le CISSSO travaille à mettre en place une gestion de proximité 2.0 afin de permettre une révision du modèle actuel et le déploiement d'un modèle de gestion délocalisé intégrant l'équipe médicale et les différents partenaires du réseau ainsi que les citoyens;

Considérant que les objectifs propres des RLS (réseau local de services) pourront également être définis;

Considérant que le comité local ne souhaite pas dédoubler le travail réalisé par le CISSSO, mais travailler en complémentarité avec ses autorités;

Considérant que pour réaliser ces travaux, le comité de travail, en collaboration avec le CISSSO, souhaite être accompagné d'un consultant externe;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale de la MRC à octroyer un mandat à un consultant externe afin de travailler, en collaboration avec le comité local de gestion intégrée et le CISSSO, à un modèle de gestion de proximité sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et que les frais relatifs à ce mandat soient pris à même les sommes disponibles au service de la gestion du territoire.

Il est également résolu de demander à la présidente-directrice générale du CISSSO de nommer un cadre en autorité afin d'accompagner le comité local dans le cadre de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG311

Confirmation de mandat à la direction générale – Recherche et acquisition de terrain(s) dans la municipalité de Grand-Remous – Construction d'un kiosque touristique

Considérant la résolution 2020-R-AG342 autorisant la direction générale de la MRC à

réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition de terrain(s) pour permettre l'implantation d'un kiosque d'information touristique dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que le projet ne pourra être réalisé sur les terrains ciblés suite à l'adoption de cette résolution, les démarches relatives à leur acquisition ayant été annulées (résolution 2021-R-AG280);

Considérant que le Conseil souhaite toujours réaliser le projet de construction d'un kiosque d'information touristique dans la municipalité de Grand-Remous et que les démarches se poursuivent afin de trouver le ou les terrains adéquats;

Considérant qu'outre l'acquisition de terrains, d'autres procédures pourraient devoir être réalisées dans ce dossier, préalables au lancement d'un appel d'offres pour la construction du kiosque;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale de la MRC à réaliser toutes les démarches relatives à l'acquisition de terrain(s) ainsi que toute procédure préalable au lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un kiosque d'information touristique dans la municipalité de Grand-Remous, en respect des critères déterminés et du budget relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG312

Octroi du contrat 210707 « Travaux d'entretien extérieur »

Considérant qu'un contrat doit être accordé pour l'exécution de toutes les tâches d'entretien extérieur de la MRC, pour les années 2021 (3 mois), 2022, 2023 et 2024 (9 mois) ;

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée pour l'octroi du contrat 210707 « Travaux d'entretien extérieur », conformément aux dispositions du Règlement de gestion contractuelle de la MRC;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit la soumission de 6488200 Canada inc., Les services d'entretien Crêtes et Rémillard;

Considérant que suite à l'analyse réalisée, la soumission a été trouvée conforme.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 210707 « Travaux d'entretien extérieur » à 6488200 Canada inc., Les services d'entretien Crêtes et Rémillard aux conditions et prix total soumis de 9 645 \$ et autorise la directrice générale à signer tout document relatif audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG313

Autorisation d'octroi de contrat et autorisation de signatures – Déneigement bretelle d'accès « Le Domaine » - Hiver 2021-2022

Considérant qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat relatif au service de déneigement de la bretelle d'accès dite le Domaine située dans les territoires non organisés de la MRC pour la saison hivernale 2021-2022;

Considérant que la MRC octroie annuellement un tel contrat à l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117 pour cette même saison (contrat octroyé par le ministère des Transports du Québec);

Considérant que le contrat pour le déneigement de la route 117 sera octroyé ultérieurement par le MTQ, préalablement à la saison hivernale.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à octroyer un contrat pour le déneigement de la bretelle d'accès du Domaine, pour la saison hivernale 2021-2022, à l'entrepreneur à qui sera octroyé le contrat pour le déneigement de la

toute nationale 117 pour la même saison, conditionnellement au respect des sommes prévues à cet effet et en respect du Règlement de gestion contractuelle en vigueur à la MRC.

Il est de plus résolu que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat visé pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-R-AG314 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 25 août au 21 septembre 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 25 août au 21 septembre 2021, totalisant un montant de 284 843,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG315 Prélèvements bancaires – MRC – Période du au 25 août au 21 septembre 2021

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 25 août au 21 septembre 2021, totalisant un montant de 303 842,86 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG316 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 septembre 2021

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 septembre 2021 totalisant un montant de 341 259,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG317 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 septembre 2021

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 septembre 2021 totalisant un montant de 4 202,46 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-R-AG318 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 225 300 \$ qui sera réalisé le 28 septembre 2021

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 225 300 \$ qui sera réalisé le 28 septembre 2021, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004 -154	225 300 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 28 septembre 2021;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la préfète et la secrétaire-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	43 600 \$	
2023.	44 400 \$	
2024.	45 000 \$	
2025.	45 800 \$	
2026.	46 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG319

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlements d'emprunt 2004-154

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 septembre 2021, au montant de 225 300\$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C -27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 600 \$	0,65000 %	2022
44 400 \$	0,85000 %	2023
45 000 \$	1,15000 %	2024
45 800 \$	1,40000 %	2025
46 500 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,01100 Coût réel : 1,97909 %

2 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS GRACEFIELD

43 600 \$	2,20000 %	2022
44 400 \$	2,20000 %	2023
45 000 \$	2,20000 %	2024
45 800 \$	2,20000 %	2025
46 500 \$	2,20000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,20000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **Que** la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 28 septembre 2021 au montant de 225 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2004 -154. Ces billets sont émis au prix de 98,01100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- **Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-R-AG320

Entérinement – Embauche de Mme Josée Boileau - Préposé à l'entretien ménager

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de Mme Josée Boileau au poste de préposé à l'entretien ménager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTION POLICIÈRE

2021-R-AG321

Adoption – Rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Considérant les priorités déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

Considérant la rédaction du rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réalisée conjointement par la Sûreté du Québec et la MRC pour la période visée, en suivi des priorités déterminées;

Considérant que les membres du comité de Sécurité publique ont pris connaissance de rapports périodes présentés en suivi des priorités adoptées.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 tel que présenté, et demande à la direction générale de la MRC de transmettre copie de ce rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2021-R-AG322

Autorisation - Dépenses relatives aux travaux de construction du Complexe Environnemental Sud

Considérant que certains travaux de construction doivent être effectués au Complexe Environnemental Sud, notamment :

- L'agrandissement de la clôture;
- Un chemin de contournement près de l'écocentre;
- Un abri pour le sulfate ferreux (produit chimique);

Considérant que le *Comité de suivi de travaux de construction des installations de compostage à Kazabazua* avait reconnu l'importance de la réalisation de ces travaux;

Considérant que ces travaux sont nécessaires au bon fonctionnement des activités et des opérations du CES, à la sécurité des lieux et au maintien des équipements et des infrastructures;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 9 septembre 2021 et la présentation des demandes formulées à la rencontre du comité de l'Administration générale du 14 septembre 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Carolane Saumur-Belley, directrice du service de l'environnement, à effectuer les recherches de prix nécessaires à l'octroi de contrats, sous réserve des travaux budgétaires 2022 et conformément à la Politique de gestion contractuelle en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG323

Adoption – Plan de communication et de sensibilisation au compostage et à l'utilisation du bac brun

Considérant la compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement de la matière organique avec le règlement 2019-336 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »;

Considérant qu'un Plan de communication et de sensibilisation sur le compostage a été élaboré et présenté aux membres du comité de l'environnement lors de sa séance du 9 septembre 2021;

Considérant que l'adoption de ce Plan permettra de poursuivre les actions qui y sont prévues, notamment l'octroi des contrats nécessaires à sa mise en œuvre;

Considérant que les activités d'informations, de sensibilisation et d'éducation sont nécessaires afin d'améliorer la participation citoyenne et la qualité des intrants à la plateforme de compostage;

Considérant que le comité de l'administration générale, à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021, a recommandé que les sommes relatives à la mise en œuvre du Plan de communication soient incluses aux prévisions budgétaires 2022;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 9 septembre 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Plan de communication et de sensibilisation au compostage et à l'utilisation du bac brun tel que présenté.

Il est également résolu d'autoriser Mme Carolane Saumur-Belley, directrice du service de l'environnement, à effectuer les recherches de prix, à octroyer les contrats et à réaliser les activités nécessaires à la mise en œuvre du Plan de communication, sous réserve des travaux budgétaires 2022 et en respect du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG324 Entente intermunicipale sur la collecte et le traitement de la matière organique – Prolongation de la période transitoire jusqu’au 31 mars 2022

Considérant l'Entente intermunicipale sur la collecte et le traitement de la matière organique intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités sur son territoire;

Considérant que l'une des clauses de cette entente porte sur la détermination d'une période transitoire pour la réception des voyages contaminés de matières organiques dont l'échéance est fixée au 30 juin 2021;

Considérant la résolution 2021-R-AG222 prolongeant la période transitoire au 31 août 2021;

Considérant que la Ville de Gracefield a débuté la collecte des matières organiques le 6 août 2021 et que la municipalité de Low compte débiter la collecte en décembre 2021;

Considérant que les membres du comité environnement jugent nécessaire d'offrir à toutes les municipalités une période transitoire suffisante pour leur permettre de s'adapter à cette nouvelle collecte;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 9 septembre 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accepter la prolongation de la période transitoire prévue à l'Entente intermunicipale sur la collecte et le traitement de la matière organique intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités sur son territoire jusqu'au 31 mars 2022, pour toutes les municipalités, sans en modifier l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG325 Complexe Environnemental Sud – Entérinement des ententes signées avec les recycleurs des matériaux reçus à l'Écocentre

Considérant la mise en opération de l'Écocentre Sud faisant partie du Complexe Environnemental Sud de la MRCVG le 25 mai 2021;

Considérant que les matériaux reçus à l'Écocentre doivent être acheminés à l'extérieur du site et traités selon la hiérarchie des 3RVE, tel que stipulé dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*;

Considérant qu'une multitude de matières sont acceptées à l'Écocentre Sud, notamment les produits électroniques, les pneus, le béton, la peinture, les huiles, les piles, les résidus domestiques dangereux et le métal;

Considérant qu'une entente doit être signée avec un organisme de recyclage ou de récupération, qu'il soit gouvernemental ou non, pour chacune des catégories de matière afin d'encadrer les modalités de collecte et de disposition et/ou valorisation des matières;

Considérant que ces ententes sont nécessaires au bon fonctionnement des opérations de l'Écocentre;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 9 septembre 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'entériner** les ententes signées avec les différents recycleurs et organismes de récupération pour la récupération et la disposition des matières reçues à l'Écocentre Sud;
- **D'autoriser** Mme Carolane Saumur-Belley, directrice du service de l'environnement, à signer toutes ententes relatives à la récupération et la disposition des matières reçues à l'Écocentre Sud, en respect du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC et de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (Q-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation – Demande d’aide financière au volet 2 du Programme d’aide financière visant l’optimisation du réseau d’écocentres québécois – Complexe environnemental sud

Considérant le volet 2 du *Programme d’aide financière visant l’optimisation du réseau d’écocentres québécois* actuellement offert par Recyc-Québec;

Considérant l’ouverture du nouvel Écocentre Sud de la MRCVG le 25 mai 2021;

Considérant le niveau d’achalandage élevé de l’Écocentre et le besoin d’espace pour les matériaux de CRD majoritairement en provenance du secteur ICI;

Considérant le manque d’espace nécessaire pour effectuer un tri quelconque des matériaux de CRD reçus pêle-mêle, notamment les résidus de bois de qualité pouvant être revalorisés directement sur place;

Considérant qu’un nouvel enclos de béton serait nécessaire pour accueillir tous les matériaux de CRD et pour permettre un tri des matières;

Considérant que certaines municipalités du Sud souhaitent acheminer leurs déchets volumineux et encombrants à l’écocentre Sud;

Considérant que l’enclos actuellement en place avait coûté environ 86 000\$ en 2020, matériaux granulaires non-inclus;

Considérant que la subvention couvre jusqu’à 70% des dépenses admissibles, jusqu’à concurrence de 75 000\$;

Considérant que la prochaine date limite pour le dépôt d’une demande à Recyc-Québec est le 1^{er} novembre 2021 et que la suivante est le 3 mai 2022, sous réserve des disponibilités budgétaires;

Considérant qu’une demande d’autorisation devra être transmise au MELCC pour l’agrandissement de l’écocentre, conformément au *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* (Q-2, r. 49) et afin de respecter les exigences d’admissibilité de l’aide financière;

Considérant la recommandation du comité de l’environnement en ce sens lors de sa rencontre du 9 septembre 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser Mme Carolane Saumur-Belley, directrice du service de l’environnement :

- **À signer** toute demande de certificat d’autorisation ou d’autorisation au ministre du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l’article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la présentation d’une telle demande;
- **À remplir** et transmettre une demande d’aide financière à Recyc-Québec pour le volet 2 – Optimisation de l’Écocentre Sud, et ce dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Ratification – Actions posées par la Ville de Gatineau dans le cadre de la réalisation du Projet d’étude comparative régionale du traitement des déchets ultimes

Considérant la signature de l’*Entente intermunicipale visant la réalisation de l’étude de faisabilité régionale portant sur une solution au traitement des déchets ultimes en Outaouais* le 7 septembre 2021;

Considérant qu’à la signature de cette entente, la MRC s’est engagée à ratifier les gestes posés par la Ville de Gatineau dans le cadre de la réalisation du Projet;

Considérant que la Ville de Gatineau a entamé les travaux de la Phase II à l'automne 2020 en engageant des dépenses au Projet, soit des mandats donnés au CREDDO et au CIRAIG pour l'accompagnement du regroupement régional et de son comité de gouvernance et de son comité technique pour développer une grille d'évaluation et une méthodologie de prise de décision;

Considérant que la Ville de Gatineau a déposé une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité de l'Outaouais (FRR) pour la phase II du projet et a reçu une réponse positive de subvention de 80% des dépenses admissibles, soit 264 800\$;

Considérant que la conférence des préfets de l'Outaouais a résolu le 31 mai 2021 de prolonger la réalisation de la Phase II du Projet afin de procéder à un Appel d'intérêt régional à l'automne 2021 au nom du Regroupement régional et reporter le dépôt du rapport de la Phase II du Projet au 30 juin 2022;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 9 septembre 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de ratifier les actions posées par la ville, soit :

- Les mandats donnés au CREDDO et au CIRAIG en 2020-2021;
- La demande d'aide financière 2020 au MAMH pour le Projet admissible au FRR de l'Outaouais;
- L'appel d'intérêt lancé à l'automne 2021.

Il est également résolu de confirmer la nomination de Mme Carolane Saumur-Belley, directrice du service de l'hygiène du milieu-environnement de la MRC, à titre de représentante de la MRCVG au comité de gouvernance sur le Regroupement régional de la solution pour le traitement des déchets ultimes en Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG328

Modification de la grille tarifaire – Écocentre Nord et Écocentre Sud

Considérant que des modifications à la grille tarifaire de l'Écocentre Sud et de l'Écocentre Nord peuvent être apportés par voie de résolution par le Conseil de la MRC, conformément au règlement 2021-353;

Considérant que diverses tierces parties utilisent la balance de l'Écocentre gratuitement pour y effectuer une pesée publique;

Considérant que ces pesées publiques nécessitent du temps d'opération et occupent la balance le temps de la pesée du véhicule;

Considérant que le tarif moyen d'une pesée publique équivaut habituellement à un frais fixe de 20\$;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 9 septembre 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la grille tarifaire de l'Écocentre Sud et de l'Écocentre Nord afin d'y ajouter un tarif fixe de 20\$ pour une pesée publique, conformément au règlement 2021-353 en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC ont signé une Entente de développement culturel pour 2021-2023;

Considérant qu’un des moyens d’action est de soutenir et promouvoir une offre d’activités durant les journées de la Culture;

Considérant le lancement d’un appel de projets dans le cadre de cette Entente;

Considérant qu’à la suite de l’appel de projets réalisé, les membres ont procédé à l’évaluation de ceux-ci;

Considérant la liste suivante des projets priorités, sous réserve de certaines conditions recommandées :

Titre du projet et promoteur	Montant recommandé
Presbytère de Blue Sea Vernissage de 2 artistes locaux	1 495 \$
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau À la rencontre de Marc Walter	1 500 \$
Municipalité de Montcerf-Lytton Soirée Poésie	1 075 \$
	4 070,00 \$

Considérant la recommandation du comité de l’Aménagement et de Développement à l’occasion de la rencontre tenue le 7 septembre 2021 pour le financement des projets en culture.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la liste de projets priorités dans le cadre de l’appel de projets en culture, en respect des conditions recommandées, et autorise la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à cet appel de projets avec les organismes bénéficiaires.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Considérant l’*Entente relative au Fonds Régions et ruralité volet 2* (FRR) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC);

Considérant qu’entre autres obligations, l’Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l’article 40 de l’entente;

Considérant que dans le cadre de cette Politique, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, à titre informatif;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’Aménagement et de Développement de la MRC à l’occasion de la rencontre tenue le 7 septembre 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel du Fonds Régions et ruralité volet 2 (FRR) 2020-2021 tel que présenté, pour diffusion sur le site web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l’*Entente relative au Fonds Régions et ruralité volet 2* (FRR) intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-R-AG331

Adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la Campagne d'attractivité « L'Outaouais se démarque »

Considérant qu'à la suite de discussions avec les élus de l'Outaouais (préfets des MRC et maire de la ville de Gatineau), le préfet de la MRC Papineau, les acteurs de divers milieux ont été convoqués afin de créer une table de concertation visant à travailler sur un projet d'attractivité territoriale;

Considérant que plusieurs acteurs de l'Outaouais ont répondu à l'appel dans un esprit de collaboration au nom du bien commun;

Considérant que le mandat s'inscrit dans une démarche d'attractivité territoriale et vise l'accompagnement de chacun des territoires de l'Outaouais (4 MRC et Gatineau) afin d'identifier 10 raisons sur le plan socio-économique qui rendent leur territoire attrayant aux yeux de diverses clientèles;

Considérant qu'en s'appuyant sur des alliés régionaux, les acteurs de développement économique souhaitent accroître le niveau d'attractivité de la région auprès de diverses clientèles pour générer de la richesse économique, humaine, sociale et culturelle sur l'ensemble de son territoire;

Considérant le montage financier présenté pour permettre la réalisation de ce projet;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 7 septembre 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de confirmer l'adhésion de la MRCVG à la campagne d'attractivité « L'Outaouais se démarque » et de réserver un montant de 15 000 \$ à même le Fonds Régions et ruralité volet 2 pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG332

Dépôt d'une demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Prolongement de la route Maniwaki-Témiscamingue

Considérant que le dossier de la Route Maniwaki-Témiscamingue est un dossier prioritaire pour le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que la MRCVG choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que la chargée de projet de la MRCVG, Mme Joëlle Lafrenière agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la présentation d'une demande d'aide financière dans le dossier de la Route Maniwaki-Témiscamingue pour les travaux admissibles;
- **De confirmer** son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;
- **De reconnaître** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG333

Avis de motion – Règlement 2021-359 « Abrogeant et remplaçant le règlement no. 97-101 et ses amendements instituant le comité consultatif agricole de la MRC »

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un règlement portant le numéro 2021-359 « Abrogeant et remplaçant le règlement no. 97-101 et ses amendements instituant le comité consultatif agricole de la MRC » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2021-359 « Abrogeant et remplaçant le règlement no. 97-101 et ses amendements instituant le comité consultatif agricole de la MRC »

Le projet de règlement numéro 2021-359 « Abrogeant et remplaçant le règlement no. 97-101 et ses amendements instituant le comité consultatif agricole de la MRC » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2021-R-AG334

Demande à la direction de la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau – Rapports périodiques

Considérant les nombreuses résolutions d'appui au projet de rénovation de la salle de spectacle de la Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau adoptées par le Conseil de la MRC au cours des dernières années (2011-R-AG338, 2011-R-AG282, 2015-R-AG-300, 2016-R-AG118, 2020-R-AG243) ainsi que l'aide financière accordée à cet organisme depuis 2006;

Considérant le protocole d'entente en vigueur entre le Centre de services scolaires des Hauts-Bois de l'Outaouais, la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau « Pour la rénovation de l'auditorium de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau, sa transformation en une nouvelle salle de spectacle régionale professionnelle et multifonctionnelle, sa gestion et la prise en charge de ses coûts d'opération et d'entretien (résolutions 2011-R-AG392 et 2015-R-AG333 du Conseil de la MRC);

Considérant la résolution 2016-R-AG333 adoptée par le Conseil de la MRC confirmant que la MRC se portait caution en faveur de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau d'un montant de 7 148 000 \$ pour 20 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement et demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

Considérant que suite à la réponse positive du MAMH, le préfet et la directrice générale de la MRC ont signé, en 2017, pour et au nom de la MRC à titre de caution, le contrat de prêt à intervenir entre la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau (MCVG) et une institution financière pour un montant de 7 148 000 \$ sur 20 ans, selon les termes et conditions prévus au projet de convention de cautionnement (résolution 2017-R-AG037);

Considérant la représentation de la MRC au sein du conseil d'administration de la MCVG, deux sièges lui étant réservés;

Considérant que le dossier, actif depuis 2011, ne s'est toujours pas concrétisé, malgré des dépenses importantes déjà engagées;

Considérant les sommes en jeu ainsi que les engagements de la MRC, moraux et financiers, dans ce dossier;

Considérant qu'il devient urgent que des actions concrètes soient rapidement mises en place pour permettre la réalisation de ce projet, modifié ou non, et pour s'assurer de conserver le financement obtenu;

Considérant la résolution 2021-R-AG111 adoptée par le Conseil de la MRC, suite à laquelle certains documents demandés à la MCVG ont été transmis à la MRC;

Considérant qu'à titre de caution du projet, le Conseil de la MRC souhaite obtenir des suivis officiels et périodiques de l'état d'avancement du projet de rénovation de la salle de spectacle;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 7 septembre 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la direction de la Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau de lui transmettre, aux 2 mois, des rapports périodiques démontrant les actions réalisées dans le

projet de rénovation de la salle de spectacle, accompagnés des pièces justificatives, considérant le rôle de caution de la MRC dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG335

Adoption – Premier projet de règlement 2021-358 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRC afin d'autoriser un projet de centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine lac Barrière »

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable dans ses TNO;

Considérant le règlement de zonage No. 93-82 concernant les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur en 1995;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu une demande de projet de Mitigokaa Développement Corp. afin de développer une centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine Lac Barrière situé à lac rapide;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau juge opportun d'apporter une modification à son règlement de zonage afin d'autoriser le projet répondant au besoin de la communauté;

Considérant que l'emplacement du projet est situé sur les terres publiques et que les démarches avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ont été déjà entamé afin d'obtenir un bail industriel;

Considérant qu'il s'agit d'un projet visant à remplacer l'énergie fossile par l'utilisation de ressources renouvelables afin d'alimenter en électricité la communauté algonquine;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 24 août 2021, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt et la présentation du projet de règlement 2021-358 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 24 août 2021;

Considérant l'adoption nécessaire du premier projet de règlement 2021-358;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 2021-358 qui suivra ultérieurement;

Considérant que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, préalablement à l'entrée en vigueur du règlement 2021-358, seront respectées.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le premier projet de règlement 2021-358 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRC afin d'autoriser un projet de centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine lac Barrière » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt – Procès-verbal de correction « Correction du règlement de remplacement 2021-356 modifiant le règlement 2020-350 Édifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » - Article 202.1 du Code municipal

Un procès-verbal de correction intitulé « Correction du règlement de remplacement 2021-356 modifiant le règlement 2020-350 Édifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé aux membres du Conseil, conformément à l'article 202.1 du Code municipal.

2021-R-AG336

Modification de la résolution 2018-R-AG378 « Structure de gouvernance de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG) – Rôle de fiduciaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » – Autorisation de signataires

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la

résolution 2018-R-AG378 afin d'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à l'exercice du rôle de la MRC à titre de fiduciaire de la TDSVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AGRICULTURE

2021-R-AG337

Appui à la demande d'Hydro-Québec concernant l'installation d'une ligne électrique en bordure du chemin Taylor dans la municipalité de Low – demande d'autorisation autre qu'agricole auprès de la CPTAQ

Considérant la demande présentée pour desservir en électricité les huit (8) lots en bordure du lac Vénosta;

Considérant que le lot 5 162 023 où se retrouve le chemin Taylor (desservant le lac Vénosta) est situé en zone agricole;

Considérant qu'Hydro-Québec a fait une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de procéder à l'installation de la ligne électrique;

Considérant le faible empiètement dans la zone agricole, soit 0,002 8 ha en superficie permanente et 0,345 0 ha en superficie temporaire;

Considérant que la demande a été analysée en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Chapitre P-41.1);

Considérant que la demande a été présentée au Comité consultatif agricole (CCA) lors de la séance du 9 septembre 2021;

Considérant que les membres du CCA recommandent l'appui de la demande;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'appuyer la demande présentée par Hydro-Québec auprès de la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation autre qu'agricole pour la construction d'une ligne électrique desservant les huit (8) lots en bordure du chemin Taylor dans la municipalité de Low.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2021-R-AG338

Ventilation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Considérant la demande présentée par le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (RUCLC) afin de rétablir le lien Nord-Sud du chemin qui n'est plus praticable à la suite d'un verglas;

Considérant qu'un montant de 9 000,00 \$ pourrait être octroyé au RUCLC via l'enveloppe 2021 du PADF;

Considérant la recommandation du comité multiresources, en date de sa séance du 30 août 2021;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau autorise le versement d'un montant de 9 000,00 \$ au Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (RUCLC) afin de rétablir le lien Nord-Sud du chemin Lépine-Clova, à même l'enveloppe budgétaire 2021 du PADF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG339

Approbation – Registre annuel de projets et bilan de la planification annuelle du PADF 2020-2021

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2018-R-AG191, autorisait

la signature du renouvellement d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que la MRC de Pontiac, à titre de délégataire désigné pour administrer l'entente du PADF, a préparé une version finale du registre annuel des projets et du bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 15 septembre 2021;

Considérant que la version du registre annuel des projets ainsi que du bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 15 septembre 2021 doit être approuvée par résolution du conseil des maires de chacun des délégataires de l'entente;

Considérant que la version du registre annuel des projets couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 15 septembre 2021 doit être signée par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'approuver** le registre annuel des projets ainsi que le bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 15 septembre 2021;
- **D'autoriser** Mme Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, à signer la version finale du registre annuel de projets 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIR ET CULTURE

2021-R-AG340

Adoption de la Politique modifiée de financement – Événements et festivals

Considérant que la MRC souhaite favoriser l'émergence, le développement ou la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant que la MRC souhaite encourager le renouvellement des événements et de leur programmation;

Considérant que la MRC désire offrir un levier financier aux organisations d'événements et de festivals;

Considérant que des modifications ont été apportées à la politique de financement – Événements et entreprises actuellement en vigueur, afin de répondre aux besoins du milieu et aux objectifs du plan d'action en développement de la MRC;

Considérant la recommandation des membres du Comité Loisir/culture d'adopter la Politique modifiée de financement - Événements et festivals présentée à lors de la rencontre de ce comité tenue le mardi 7 septembre 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte la Politique modifiée de financement – Événements et festivals telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-R-AG341

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 15h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.